



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Power Lube Lubrifiant Polyvalent - 3.78 L
Autres moyens d'identification	
Code de produit	No. 75007 (Item# 1006281)
Usage recommandé	Lubrifiant polyvalent
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabriqués ou vendus par:	
Nom de la société	CRC Canada Co.
Adresse	83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada
Téléphone	
Information générale	416-847-7750
Urgence 24 heures (CHEMTREC)	800-424-9300 (Canada)
Site Web	www.crc-canada.ca
Courriel	Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Liquide combustible. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. En cas d'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	60 - 80
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy		64742-70-7	10 - 30
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités		64742-54-7	3 - 7
Stéarate de butyle		123-95-5	1 - 5
Acétate d'éther méthylique de dipropylène glycol		88917-22-0	1 - 5
Salicylate de méthyle		119-36-8	1 - 5
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-71-8	1 - 5
Pétrolatum		8009-03-8	0.5 - 1.5
sorbitan monotallate		61791-48-8	0.5 - 1.5

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide combustible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH

Composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Type

TWA

Valeur

5 mg/m3

Forme

Fraction inhalable

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Type

TWA

Valeur

5 mg/m3

Forme

Fraction inhalable.

Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)

TWA

5 mg/m3

Fraction inhalable.

huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)

TWA

5 mg/m3

Fraction inhalable.

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

TWA

5 mg/m3

Fraction inhalable.

Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)

TWA

3 mg/m3

Fraction respirable.

10 mg/m3

Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Type

TWA

Valeur

200 mg/m3

Forme

Vapeur.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	TWA	200 mg/m3	Non aérosol.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	TWA	1 mg/m3	Brouillard.
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada - Ontario

Composants	Type	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m3
	TWA	5 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther méthylique de dipropylène glycol (CAS 88917-22-0)	STEL	1164 mg/m ³	
		150 ppm	
	TWA	776 mg/m ³ 100 ppm	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	TWA	10 mg/m ³	

Canada - Québec

Composants	Type	Valeur	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m ³	
	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	15 minutes	250 mg/m ³	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m ³	Vapeur.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Néoprène. Nitrile.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Ambre.

Odeur

Menthe.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

-49 °C (-56.2 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

100 °C (212 °F) estimation

Point d'éclair

91.1 °C (196 °F) Setaflash

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 0.6 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 5.5 % estimation

Tension de vapeur 0.2 hPa estimation

Densité de vapeur > 1 (air = 1)

Densité relative 0.83

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation 220 °C (428 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières volatiles 77.5 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Mercaptans. Sulfides. Vapeurs et fumée d'hydrocarbure. Aldéhydes.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Aiguë

Cutané

DL50	Rat	> 2000 mg/kg
------	-----	--------------

Inhalation

CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 heures
------	-----	--------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale DL50	Rat	> 5000 mg/kg, 2.5 heures
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)		
Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale DL50	Rat	> 5000 mg/kg
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)		
Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale DL50	Rat	> 5000 mg/kg
sorbitan monotallate (CAS 61791-48-8)		
Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation CL50	Rat	> 20 mg/l, 4 heures
Orale DL50	Rat	39800 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxicque.	
Cancérogénicité		
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Huiles de paraffine (Pétrole), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Stéarate de butyle (CAS 123-95-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Aquatique

Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/l, 96 heures
---------	------	--	---------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Aquatique

Aiguë

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/l, 96 heures

huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-71-8)

Aquatique

Aiguë

Crustacés	CE50	Daphnia	> 100 mg/l, 48 heures
-----------	------	---------	-----------------------

Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
-----------------------------------	---

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Salicylate de méthyle	2.55
-----------------------	------

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
-----------------------------	---------------------------

Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).
-----------------------------	---

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
--	---

Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
--	---

Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
------------------------------	---

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 05-Mars-2020
Version n° 01
Autres informations CRC # 462F/1002459

Avis de non-responsabilité

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

Informations relatives à la révision

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.